

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

Nous, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise ABD déménagements représentée par Mme Bouvard Stéphanie, en date du 29 septembre 2025,

Considérant que pendant un déménagement, 17 rue du 8 mai 1945, commune d'AMPLEPUIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement d'un véhicule de déménagement s'effectuera dans les conditions suivantes :

Stationnement autorisé avec empiètement sur trottoir au droit du 17 rue du 8 mai 1945.

Rétrécissement de chaussée avec alternat par panneaux

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Vendredi 10 octobre 2025.

La circulation piétonne devra être maintenue en permanence.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par l'entreprise ABD déménagements qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et l'entreprise ABD déménagements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
l'entreprise ABD déménagements

AMPLEPUIS, le 30 septembre 2025

Le Maire
René PONTET

